Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008_3_6_3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-3-63
Séance du vendredi 7 mars 2008

Construction neuve, rénovation ou extension de bâtiments existants dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) (C044 – Développement Rural)

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,

VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III – 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,

VU la délibération du Conseil Général n°2007/I – 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder un total de subvention de 56.136,88 € (aides surplafond incluses) pour la construction, la rénovation ou l'extension de bâtiment existant dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE).

  Cette aide de 56.136,88 € sera versée au CNASEA et sera prélevée au 204/20418F74

  La répartition est la suivante :

  · M. OBRIST Hubert à RAEDERSDORF 13.184,31 €
  (10.000 € pour le bâtiment + 3.184,31 € surplafond intégration paysagère)

  · EARL chévrerie les EMBETSCHES à LAPOUTROIE 7.661,57 €
  (5.669,50 € pour le bâtiment + 1.992,07 € surplafond intégration paysagère)

- EARL MARTIN à HAGENBACH 16.403,15 €
  (13.966,64 € pour le bâtiment + 2.436,51 € surplafond intégartion paysagère)
- GAEC VICTORIA à FULLEREN 18.887,85 €
  (15.887,67€ pour le bâtiment + 3.000,18 € surplafond intégration paysagère)

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions